

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ ( <i>suppléant</i> ), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 26 juin 2024	

#### 5.4 Délégation de fonctions

#### **C2024-66 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Monsieur Didier LAURENCY était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 5 juin au 3 juillet 2024.

#### **Décisions du Président :**

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<b>DECISIONS</b>	<b>OBJETS</b>	<b>SERVICES</b>	<b>MONTANTS HT</b>
2024-134	AMENAGEMENT EXTENSION BIBLIOTHEQUE DE SIMARD	BIBLI	17 795,05 €
2024-135	FOURNITURES PEDAGOGIQUES ET PETIT MATERIEL ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	2 590,47 €
2024-136	FOURNITURES PEDAGOGIQUES INVESTISSEMENT ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 149,93 €
2024-137	LAVE LINGE ET SECHE LINGE 9 KG ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 582,42 €
2024-138	VAISSELLE ET USTENSILES ALSH LOUHANS POLE EJF	ACLOISLH	1 998,82 €
2024-139	2 MATS SUPPORT AVEC POTENCES BOXE	SALLE SPORT	3 530,00 €
2024-140	FABRICATION ET INSTALLATIONS DE DIX TOTEMS	COMM	12 900,00 €
2024-141	STOCK ESSUIE-MAINS PLIES MULTI SERVICES	MULTI	1 642,40 €
2024-142	TRAITEUR MOMENT CONVIVIAL DU 12 JUIN	AG	1 298,89 €
2024-143	NAVETTES ÉTÉ ALSH LOUHANS - TRANSDEV	ACLOISLH	8 391,67 €
2024-144	PRODUITS ENTRETIEN	AQUABRESSE	1 922,67 €
2024-145	DVD JEUNESSE BIBLI ITINERANTE	BIBLI	2 155,32 €
2024-146	DVD ADULTES BIBLI ITINERANTE	BIBLI	2 090,22 €
2024-147	NAVETTES ÉTÉ ALSH LOUVAREL- KEOLIS	ACLOISVA	12 460,00 €
2024-148	REPLACEMENT DU POSTE DE TELEGESTION DU PR LA CHAIGNE A LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	3 972,00 €
2024-149	CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE ST VINCENT EN BRESSE	ASSAINISSEMENT	12 500,00 €
2024-150	REPLACEMENT POMPE PR LA CHAPELLE NAUDE	ASSAINISSEMENT	2 077,50 €
2024-151	REPLACEMENT POMPE VARENNES ST SAUVEUR	ASSAINISSEMENT	1 478,28 €
2024-152	SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE PLATEAU RALENTISSEUR RUE INDUSTRIE A BRANGES	ZA MAROSSES	2 003,00 €

### Arrêtés du Président Affaires Générales

2024-15	Délégation de signature générale à la 2ème vice-présidente
---------	--

### Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°554 au 603 soit 50 arrêtés pris, dont :

- 2 arrêtés de congé pour accident du travail
- 3 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 10 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés CIA
- 19 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 2 arrêtés régime indemnitaire IFSE
- 1 arrêté de congé pour maladie professionnelle
- 2 arrêtés de télétravail
- 2 arrêtés de mutation
- 2 arrêtés de réintégration suite à un temps partiel thérapeutique
- 2 arrêtés d'intégration
- 1 arrêté de reprise de suite à une disponibilité
- 1 arrêté d'imputabilité au service accident du travail
- 1 arrêté de modification du temps de travail

**Décisions du Bureau:**

Décision B2024-25 attribuant les marchés relatifs à la fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour les services de la petite-enfance et enfance-jeunesse de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' comme suivant :

- le lot n°1 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service petite-enfance (Crèche « O comme 3 Pommes ») à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110) aux conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € TTC (TVA 5,5 %)
Repas complet bébés mixés	3,29 €	3,47 €
Repas complet moyens mixés	3,49 €	3,68 €
Repas complet grand	3,97 €	4,19 €
Gouter 1 composant	0,60 €	0,63 €
Gouter 2 composants	1,21 €	1,28 €

L'accord-cadre est conclu avec un montant maximum par année de 28 000 € HT.

- le lot n°2 relatif à la fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service enfance-jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à l'entreprise API RESTAURATION sise à GENLIS (21110) aux conditions tarifaires suivantes :

PRESTATION	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire € TTC (TVA 5,5%)
Repas 3/5 ans	3,80 €	4,01 €
Repas 6/8 ans	4,00 €	4,22 €
Repas 9/11 ans	4,50 €	4,75 €
Repas adultes	4,50 €	4,75 €
Goûters	1,10 €	1,16 €

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un montant maximum par année de 60 000 € HT.

Décision B2024-26 acceptant, dans le cadre du marché de mise en conformité du système épuratoire de la commune de JOUDES – Lot n°1 : Filtres plantés de roseaux – Secteur Marciat la modification du groupement et de son mandataire avec la substitution de l'entreprise ORPEO

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

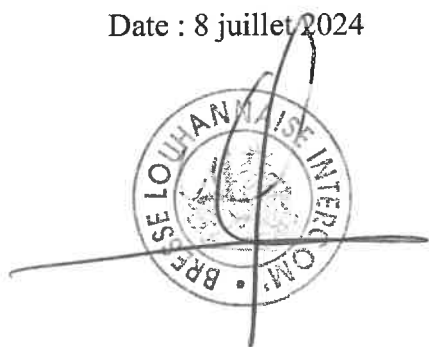
ENVIRONNEMENT par le co-traitant PETITJEAN TP en tant que nouveau mandataire afin d'assurer la bonne exécution du marché

L'entreprise PETITJEAN TP se substituera à l'entreprise ORPEO ENVIRONNEMENT en tant que nouveau mandataire à compter du démarrage des travaux dont la date sera fixée par ordre de service.

L'acte modificatif est sans incidence financière sur le montant du marché, l'entreprise PETITJEAN TP reprenant l'exécution du marché aux mêmes conditions financières que prévues initialement.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
47

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
41 + 1 pouvoir

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ (*suppléant*), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
26 juin 2024

**Etaient excusés** :

M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.2 Aide sociale

**C2024-67 Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans**

VU la délibération n°C2020-147 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2020 approuvant la convention triennale de partenariat relative au recrutement d'un intervenant social en gendarmerie affecté à la gendarmerie de Louhans entre l'Etat, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, association et autres structures,

VU la convention triennale de partenariat (2021-2023),

VU le recrutement par la Communauté de Communes de l'intervenant social en date du 23 août 2021,

VU l'article 9 de la convention triennale stipulant que celle-ci est conclue pour une durée de trois ans. A son échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les parties prenantes contractantes et les éventuels nouveaux partenaires,

CONSIDERANT que les parties contractantes, dans le cadre de leurs missions respectives ou de leurs actions volontaristes relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales, ont convenu de poursuivre le financement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) durant une quatrième année soit jusqu'au 22 août 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant à la convention initiale afin de couvrir la quatrième année d'exercice effectif de la mission des ISCG et de fixer les contributions financières des parties,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER la prolongation de la convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans pour une quatrième année soit jusqu'au 22 août 2025,

Pour la quatrième année d'exercice des ISCG :

L'Etat s'engage à verser une participation de 16 500 € par ETP correspondant à 30% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

Le Département s'engage à cofinancer 50% de la part restant à charge des collectivités déduction faite des crédits de l'Etat soit 19 250 € par ETP correspondant à 35% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

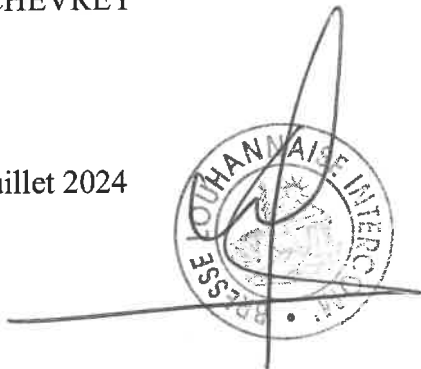
La Communauté de Communes s'engage à financer la part restante déduction faite des crédits de l'Etat et de la participation du Département soit 19 250 € par ETP correspondant à 35% du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €.

Courant 2024, les modalités d'une reconduction éventuelle de la convention feront l'objet d'une concertation entre les parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant en ce sens, dont le projet est joint en annexe, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024





## **AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT** relative au financement d'un intervenant social au sein de la Compagnie de Gendarmerie de Louhans

### **Entre**

**L'État**, représenté par M. Yves SEGUY, Préfet de Saône-et-Loire,

**La Gendarmerie nationale**, représentée par M. Tomica LUKIC, Colonel Commandant le groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire,

### **Et**

**Le Département de Saône-et-Loire**, représenté par M. André ACCARY, Président, en vertu de la délibération de la Commission permanente du 15 mars 2024,

**La Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom'**, représentée par M. Anthony VADOT, Président,

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Les parties contractantes, dans le cadre de leurs missions respectives ou de leurs actions volontaristes relatives à la lutte contre les violences intrafamiliales, ont convenu de poursuivre le financement des postes d'Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) durant une quatrième année.

Ainsi, cet avenant prolonge la durée de la convention initiale pour couvrir la quatrième année d'exercice effectif de la mission des ISCG et fixe les contributions financières des parties sur une base identique à celle de la troisième année de la convention initiale.

### **Article 2 : Modification de l'article 7 relatif au financement**

Pour la quatrième année d'exercice des ISCG,

**L'État** s'engage à verser une participation de 16 500 € par ETP correspondant à 30 % du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

**Le Département** s'engage à cofinancer 50 % de la part restant à charge des collectivités déduction faite des crédits de l'Etat soit 19 250 € par ETP correspondant à 35 % du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €,

**Les Collectivités s'engagent à financer la part restant déduction faite des crédits de l'Etat et de la participation du Département soit 19 250 € par ETP correspondant à 35 % du coût maximum d'un ETP évalué à 55 000 €.**

L'employeur s'engage ainsi à financer le salaire de l'intervenant social chaque mois.

**Article 3 : Modification de l'article 9 relatif à la durée de la convention**

La convention initiale est prorogée jusqu' au **22 août 2025** date correspondant au terme de la quatrième année d'exercice effectif de la mission de l'intervenant social au sein de la Compagnie de gendarmerie de Louhans.

Courant 2024, les modalités d'une reconduction éventuelle de la convention feront l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

**Article 4 : Les autres articles de la convention (1 , 2, 3, 4, 5 ,6 ,8) restent inchangés**

Mâcon, le.....

Pour l'Etat,  
Le Préfet,

Pour la Gendarmerie nationale,

Pour le Département,  
Le Président,

Pour la Communauté de communes Bresse  
Louhannaise Intercom',



**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
47

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

41 + 1 pouvoir

Date de la convocation  
26 juin 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ (*suppléant*), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **C2024-68 Réseau VIF – Conventions pour contribution financière au fonctionnement**

Exposé :

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques,...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise a approuvé la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les

violences intra familiales en Bresse bourguignonne (réseau VIF) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n° 2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie avec l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes est accompagnée d'enfants
- 87 % de femmes, 13 % d'hommes
- 27,5 % des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8 % à Cuisery, 11,87% à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels ciblés...

Le réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse bourguignonne et couvre le territoire des communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom'.

Dans ce contexte, il est proposé aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du réseau VIF, les charges à caractère général liées au fonctionnement du service ainsi que les charges du poste de coordination du réseau VIF en projet sous réserve de participation financière de l'Etat.

Les modalités de calcul de la contribution au Réseau VIF sont les suivantes :

- chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues.

La part de chaque Communauté de Communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité/population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06%
CC Terres de Bresse	22 516	33,49%
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76%
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69%
Total	67 238	100%

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Visa :

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire du 31 Août 2010 relative aux violences faites aux femmes,

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le Plan Interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu le Plan Départemental de Prévention de la Délinquance,

Vu le Plan Départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu la Charte du Réseau VIF de la Bresse bourguignonne,

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Considérant que les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le principe de la participation financière des communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de participation financière avec les communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Date : 8 juillet 2024



Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024

A large, stylized signature is written over a circular stamp of Bresse Louhannaise Intercom'. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' and a central emblem.



Bresse Louhannaise  
intercom

## **Convention financière pour le fonctionnement du service Réseau VIF de la Bresse bourguignonne**

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### **ET**

La Communauté de Communes Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### **ET**

La Communauté de Communes Bresse Revermont 71 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### **ET**

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' représentée par Monsieur GIRARDEAU Régis, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### **EXPOSE**

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques,...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise a approuvé la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra familiales en Bresse bourguignonne (réseau VIF) dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenante Sociale en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n° 2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants
- 87 % de femmes, 13 % d'hommes
- 27,5 % des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8 % à Cuisery, 11,87% à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels ciblés...

Le réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse Bourguignonne et couvre le territoire des communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom'.

Dans ce contexte, il est proposé aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

### **IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne par Bresse Louhannaise Intercom' et les Communautés de Communes concernées.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du réseau VIF de la Bresse bourguignonne, les charges à caractère général liées au fonctionnement du service ainsi que les charges du poste de coordination dudit réseau VIF en projet sous réserve de participation financière de l'Etat.

Les modalités de calcul de la contribution au Réseau VIF sont les suivantes :

- chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues.

La part de chaque Communauté de Communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité / population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06 %
CC Terres de Bresse	22 516	33,49 %
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76 %
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69 %
Total	67 238	100 %

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

### **ARTICLE 3 - DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CCBLI**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en tant qu'employeur s'engage à :

- Missionner l'agent sur les missions définies dans la convention triennale de partenariat établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.
- Financer le salaire de l'intervenant social chaque mois,
- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » de l'intervenant social,
- Procéder aux appels de participation auprès des Communautés de Communes, en début de chaque année pour l'année n-1
- Organiser des comités de pilotage et de suivi.

### **ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention sera actée par avenant.

### **ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation de la présente convention, les parties se rapprocheront pour tenter de trouver un accord amiable.

Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires, à LOUHANS, le

## PAGE DE SIGNATURES

Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom Le Président, Monsieur Anthony VADOT	
Pour la CC Terres de Bresse Le Président, Monsieur Stéphane GROS	
Pour la CC Bresse Revermont 71 Le Président, Monsieur Didier FICHET	
Pour la CC Bresse Nord Intercom' Le Président, Monsieur GIRARDEAU Régis,	



**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i> , Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	

### 3.2 Aliénations

#### **C2024-69 Actions de développement économique – Sornay -Vente SCI AUGENDRE**

Par délibération n° 2022-008 en date du 26 janvier 2022, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente d'une parcelle de 9 640 m<sup>2</sup> au prix de 2 430 € HT, frais de TVA en sus dans le cadre de l'agrandissement des terrains exploités en production de pépinières.

S'agissant d'une vente à usage de terrain non à bâtir (pépinières), elle ne peut avoir lieu que sans assujettissement à la TVA, l'application de la TVA étant liée à la destination du terrain.

Il s'agit de mettre en conformité la délibération en actant la vente au prix net de TVA de 2 430 €.

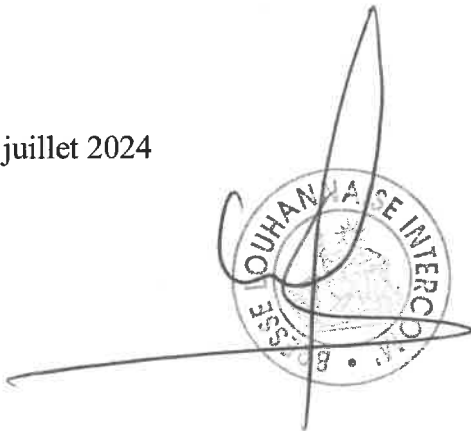
Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ETABLIR que la vente des parcelles cadastrées C 623 et C 625 d'une superficie pour l'ensemble de 9 640 m2 est fixée au prix net de TVA de 2 430 €.


Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive, stylized name.

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 47

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 41 + 1 pouvoir

Date de la convocation : 26 juin 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ (*suppléant*), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

### 3.3 Locations

**C2024-70 Actions de développement économique - ZA du Cornillier - Accord de principe pour accès de passage et de préfonds et location d'une parcelle en vue de l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par le groupe TDF pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur la ZA du Cornillier à Louhans sur une parcelle de 160 m2.

Le groupe TDF exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion, des réseaux sécurisés et des services de connectivité pour ses clients, publics et privés. Dans l'objectif d'apporter une couverture à l'opérateur SFR dans un premier temps et avec possibilité d'accueillir d'autres opérateurs par la suite, la ZA du Cornillier répond à leurs besoins, leur zone de recherche étant à proximité d'Aquabresse et de la ZA.

Vu la possibilité de découpage d'une parcelle de 160 m2,

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE De DONNER un accord de principe pour accès de passage et de préfonds jusqu'à la parcelle. L'indemnité prévue est l'entretien nécessaire et la remise en l'état à neuf de la voie d'accès mentionnée suite à tous travaux engagés sur cette voie par TDF.

DECIDE De DONNER un accord de principe de location d'une parcelle de 160 m2 aux fins de permettre à TDF d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Le terrain d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> sera destiné à accueillir les infrastructures nécessaires et notamment un pylône.

Le montant prévu du loyer est de 3 500€ par an, puis 1 000€ de plus par an et par opérateur supplémentaire.

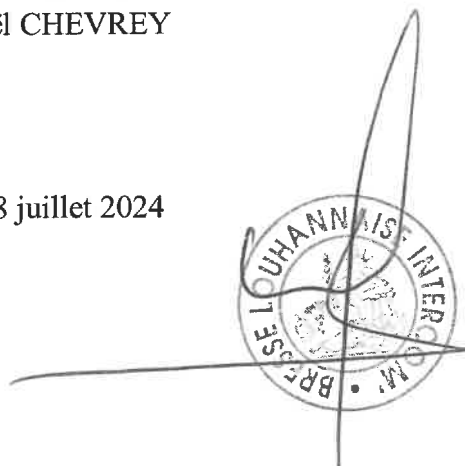
DECIDE D'AUTORISER TDF, dans l'attente de la finalisation de la convention de location à effectuer :

- toutes études (essais radio, études de structure, de charge, de sol...) en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation.

- toute démarche administrative, notamment dépose d'une Déclaration Préalable ou d'un Permis de Construire, en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

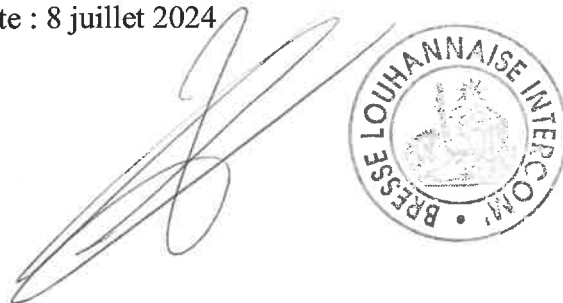
Date : 8 juillet 2024



A circular stamp of Bresselouhannaise Intercom is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



A circular stamp of Bresselouhannaise Intercom is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ ( <i>suppléant</i> ), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	

#### 9.1 Autres domaines de compétences des communes

##### **C2024-71 Appui au classement de la Volaille de Bresse à l'UNESCO**

L'association VOLABRESKO, sise 2 Grande Rue à Louhans, s'est donnée pour objet de créer un collectif pour l'obtention de la reconnaissance de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO au travers des savoir-faire ancestraux, patrimoniaux et culturels mis en oeuvre dans le territoire Bressan.

Le jeudi 15 juillet 2021, l'association pour la reconnaissance de la volaille de Bresse à l'UNESCO a lancé officiellement son projet de candidature.

Plusieurs étapes sont nécessaires pour obtenir cette inscription.

La volaille de Bresse, bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée (A.O.C) et d'une appellation d'origine protégée (A.O.P), pourrait s'inscrire dans cette reconnaissance des savoir-faire ancestraux, patrimoniaux et culturels et de la gastronomie française au niveau international.

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

La Volaille de Bresse est la première en France et dans le monde à bénéficier d'une AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) depuis 1957 et d'une AOP (Appellation d'Origine Protégée) accordée par Union Européenne en 1996. Elle est élevée dans l'Ain, la Saône-et-Loire et une partie du Jura, sur un territoire d'environ 100 km de long et 40 km de large.

Le dossier a été déposé avant le 31 mars 2024 et le comité ad hoc siégeant au ministère de la culture a accusé réception et a déjà demandé des précisions sur la démarche. Un premier retour est attendu dans les 6 mois environ. Il s'agira alors de décrocher l'inscription à l'inventaire national, première étape indispensable.

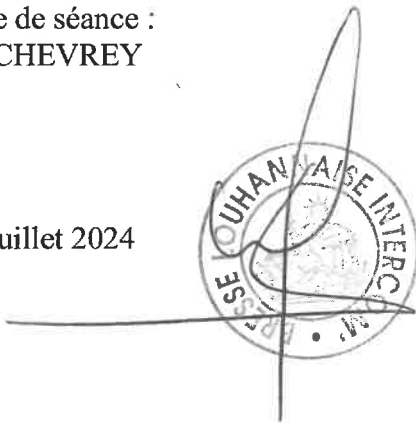
L'appui au classement de la Volaille de Bresse à l'UNESCO a été inscrit à la Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom', Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud 2023-2032.

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPUYER, auprès du ministère de la culture, de l'agriculture, la candidature de l'association VOLABRESKO au classement de la Volaille de Bresse au patrimoine immatériel de l'UNESCO qui permettra de protéger le savoir-faire, de pérenniser une filière professionnelle et de faire rayonner la Volaille de Bresse dans le monde entier.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b> 41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i> , Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	<b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.

#### 8.8 Environnement

**C2024-72 Avenant n°1 à la convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL**

VU la délibération n°C2022-111 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 approuvant les études et travaux de dévoiement de la canalisation publique d'eau potable rendu nécessaire dans le cadre du projet de construction d'une usine de méthanisation au lieu-dit La Bertaudière – Route départementale n°40 à CONDAL (71 480) par la Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB), et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes.

VU le coût des études et travaux estimés à 75 200 € HT avec une participation de la Société BEB à hauteur de 50% du montant des travaux HT révisé,

VU la convention conclue en ce sens entre la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Société BEB le 12 septembre 2022,

CONSIDERANT que l'établissement secondaire de la Société BEB sis 1, Place des Degres à PUTEAUX (92 800), partie contractante à la convention, a été fermé le 30 janvier 2019, sans que l'information ait été donnée à la communauté de communes par la Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB),

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant afin de transférer la convention au siège social de la société domicilié au 11, rue de Mogador à PARIS (75009) identifiée sous le numéro SIRET : 843 311 987 00020

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

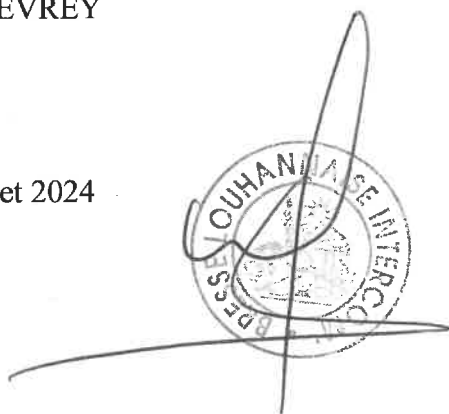
- DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de participation financière aux études et travaux pour le dévoiement des ouvrages du réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre du projet de création d'une usine de méthanisation à CONDAL, afin de transférer ladite convention au siège social de la Société BEB et ainsi de modifier les parties prenantes comme suivant :

La Société BIO ENERGIE BRESSANE (BEB), dont le siège est situé 11, Rue de Mogador à PARIS (75009), inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 834 311 987 0002, représentée par Monsieur Frédéric FLIPO, Président, en lieu et place de l'établissement secondaire dont la fermeture a été actée le 30 janvier 2019.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

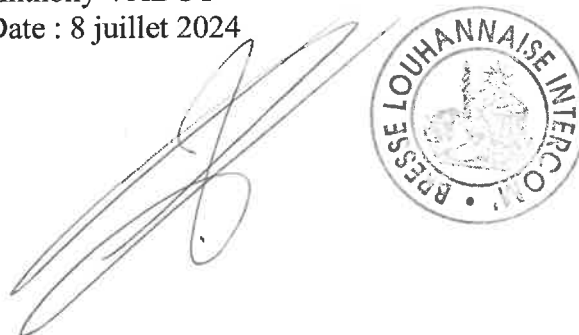
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024





**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents</u></b> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i> , Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés</u></b> : M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 26 juin 2024	

### 3.3 Locations

#### **C2024-73 Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Sagy à la CC Bresse Louhannaise Intercom'**

Au vu de l'article 64 de la loi NoTRE, les « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » relèvent de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017.

Les contours de cette compétence ont été précisés par délibération N°2017-150 déterminant les ZA concernées par le transfert à la communauté de communes ainsi que les conditions financières et patrimoniales et dont fait partie la ZA Les Routes à Sagy.

Ce transfert de compétence a été formalisé par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Sagy à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Au vu de la demande de l'entreprise GEDIMAT Joly et Fils d'acquérir une partie de l'impasse située au sud de la ZA afin de relier les 2 parcelles lui appartenant dans le cadre du développement de son

activité, il a été convenu avec la commune la possibilité de procéder à une sortie du domaine public en vue de la vente d'une partie de l'impasse située au sud de la Z.A. Les Routes à Sagy sans que cela vienne impacter la desserte des autres entreprises. Cela concerne une bande de sur largeur enherbée comprise dans l'emprise de la voirie au titre des accessoires de la voirie ainsi que la placette de retournement.

La voirie concernée n'ayant plus d'intérêt à être conservée dans le cadre de la gestion de ladite ZA et afin de permettre à la commune de Sagy de procéder à la sortie du domaine public de la partie de l'impasse concernée en vue d'une vente à l'entreprise, il convient de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens pour acter la fin de mise à disposition de la partie de parcelle concernée.

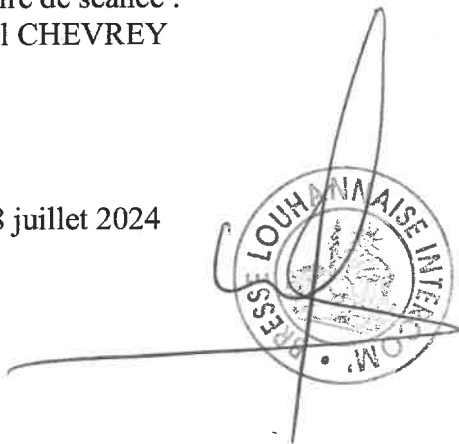
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la ZAE Les Routes à Sagy.

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

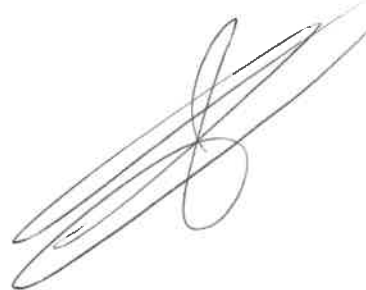
Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024





## Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers de la ZAE Les Routes

### ENTRE :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

### ET

La Commune de Sagy représentée par Monsieur Denis PARISOT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « la Commune »

### PREAMBULE

Au vu de l'article 64 de la loi NOTRe, les « actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire » relèvent de la compétence de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les contours de cette compétence ont été précisés par délibération du Conseil Communautaire n°2017-150 en date du 27 septembre 2017 déterminant les ZA concernées par le transfert à la Communauté de Communes ainsi que les conditions financières et patrimoniales et dont fait partie la ZA Les Routes à Sagy.

Ce transfert de compétence a été formalisé par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Sagy à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Au vu de la demande de l'entreprise GEDIMAT Joly et Fils d'acquiescer une partie de l'impasse située au sud de la ZA afin de relier les 2 parcelles lui appartenant dans le cadre du développement de son activité, il a été convenu avec la commune la possibilité de procéder à une sortie du domaine public en vue de la vente d'une partie de l'impasse située au sud de la Z.A Les Routes à Sagy, sans que cela vienne impacter la desserte des autres entreprises.

Cela concerne une bande de sur largeur enherbée comprise dans l'emprise de la voirie au titre des accessoires de la voirie ainsi que la placette de retournement.

La voirie concernée n'ayant plus d'intérêt à être conservée dans le cadre de la gestion de ladite ZA et afin de permettre à la commune de Sagy de procéder à la sortie du domaine public de la partie de l'impasse concernée en vue d'une vente à l'entreprise, il convient de

signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens pour acter la fin de mise à disposition de la partie de parcelle concernée.

**IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'article 2 « *Consistance des biens* » du procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la ZAE Les Routes est modifié comme suivant :

<b><u>VOIRIES ET ANNEXES</u></b>	<b><u>Superficie ou linéaire</u></b>
Linéaires de voirie concernée (en ml)	37 ml
Surface chaussée	280 m <sup>2</sup>
Linéaire accotement (enherbé)	74 ml
Fossé	74 ml
Espaces verts	0
<b><u>ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>	70 ml
Nombre de points lumineux	1
Nombre d'armoires de commandes (pour éclairage public) commune avec lotissement pavillonnaire	1
<b><u>SIGNALISATION</u></b>	
Nombre de panneaux de signalisation routière	1
Nombre de panneaux de signalisation directionnelle	

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU PROCES VERBAL RESTENT INCHANGÉES.

Fait en deux exemplaires à Louhans, le.....

Pour la CC BRESSE LOUHANNAISE  
INTERCOM'  
Le Président,  
M. Anthony VADOT

Pour la Commune de SAGY,  
Le Maire,  
M. Denis PARISOT

*Signature*

*Signature*

PROJET

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ ( <i>suppléant</i> ), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 26 juin 2024	

### 3.3 Locations

#### **C2024-74 Avenant n°1 aux procès-verbaux de mise à disposition de locaux dans le cadre de transfert de compétence petite enfance-enfance-jeunesse**

Par arrêté préfectoral n° 2015-131-006 en date du 11 mai 2015, la communauté de communes est devenue compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse au titre des compétences suivantes :

- Accueils jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives
- Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse
- Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert de compétence a été formalisé, au vu de la délibération n° 2015-034 du 22 juin 2015, par le biais de la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) et de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global à ce jour).

Vu le déplacement du Service Relais Petite Enfance au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans et de la présence du service de coordination du Contrat Territorial Général volet enfance-jeunesse au sein de bureaux administratifs de Bresse Louhannaise Intercom', les locaux mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à « réintégrer le patrimoine » de la Ville de Louhans.

Ainsi, au regard de ces éléments, il convient de signer un avenant aux procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la Ville de Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

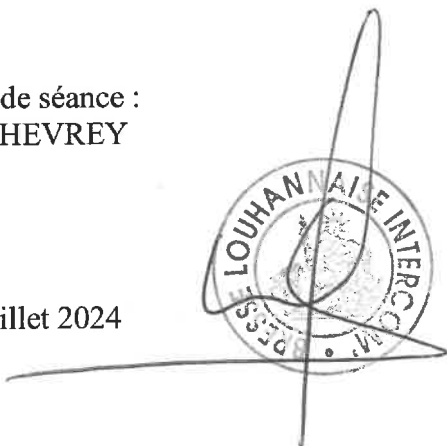
DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour)

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers au titre du transfert de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global volet enfance-jeunesse à ce jour).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' around a central emblem.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' around a central emblem.





Bresse Louhannaise  
intercom

## **Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de locaux dans le cadre du transfert de compétence coordination des contrats liés à l'enfance-jeunesse (*Contrat Territorial Global à ce jour*).**

### **ENTRE :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

### **ET**

La Commune de Louhans représentée par Monsieur Frédéric BOUCHET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

### **PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral n° 2015-131-006 en date du 11 mai 2015, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse au titre des compétences suivantes :

- Accueils jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives
- Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse
- Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

Ce transfert de compétence a été formalisé, au vu de la délibération n° 2015-034 du 22 juin 2015, par le biais de la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) et de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global à ce jour).

Vu le déplacement du Service Relais Petite Enfance au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans et de la présence du service de coordination du Contrat Territorial Général volet enfance-jeunesse au sein de bureaux administratifs de Bresse Louhannaise Intercom', les locaux mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à « réintégrer le patrimoine » de la Ville de Louhans.



Ainsi, au regard de ces éléments, il convient de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la Ville de Louhans.

## **IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1**

L'article 2.1 « *les biens immobiliers* » du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Ville de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert de compétence coordination des contrats liés à l'enfance-jeunesse (*Contrat Territorial Global à ce jour*) est modifié comme suivant :

Le local anciennement affecté au service coordination des contrats liés à l'enfance-jeunesse (*Contrat Territorial Global à ce jour*) situé dans l'ensemble immobilier sis 18, Rue du Capitaine VIC à Louhans d'une superficie de 10,36 m<sup>2</sup> composé d'un bureau et des parties communes composées d'un hall de 14,21 m<sup>2</sup>, d'un dégagement de 19,15 m<sup>2</sup> et de sanitaires de 8,80 m<sup>2</sup> est réaffecté dans le patrimoine de la Commune, laquelle recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La restitution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **ARTICLE 2**

L'article 4 « *cas spécifique des contrats portant sur l'ensemble immobilier comprenant « le service coordination des contrats liés à l'enfance-jeunesse* » du procès-verbal est modifié comme suivant :

Les locaux étant réaffectés dans le patrimoine de la Commune, celle-ci reprendra, en tant que propriétaire, la gestion des contrats portant sur l'ensemble immobilier situé 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans.

### **Article 3**

L'article 5 « *Charges liées aux fluides et entretien des locaux* » du procès-verbal est modifié comme suivant :

La Commune reprend la gestion des fluides ainsi que l'entretien des locaux situés 18, Rue du Capitaine VIC à Louhans

### **Article 4 - Valeur comptable des biens restitués**

La valeur comptable des locaux concernés est estimée à 4 423,98 €. Cela vient modifier l'article 7 du procès-verbal avec la suppression de l'article 7.2 « biens immobiliers ».

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU PROCES VERBAL RESTENT INCHANGÉES.

Fait en deux exemplaires à Louhans, le.....

Pour la CC BRESSE LOUHANNAISE  
INTERCOM'  
Le Président,  
M. Anthony VADOT

*Signature*

Pour la Commune de LOUHANS,  
Le Maire,  
M. Frédéric BOUCHET

*Signature*

PROJET



**Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition de locaux dans  
le cadre du transfert de compétence «Relais Assistants Maternels»  
(Relais Petite Enfance à ce jour)**

**ENTRE :**

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

**ET**

La Commune de Louhans représentée par Monsieur Frédéric BOUCHET, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

**PREAMBULE**

Par arrêté préfectoral n° 2015-131-006 en date du 11 mai 2015, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse au titre des compétences suivantes :

- Accueils jeunes, accueils de loisirs extrascolaires, accueils de loisirs périscolaires limités aux mercredis après-midi : gestion et organisation, participation aux actions associatives
- Mise en place et coordination des différents contrats locaux liés à l'enfance-jeunesse
- Création et gestion du relais assistantes maternelles de Louhans et de tout autre projet intercommunal de relais assistantes maternelles.

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.* ».

Ce transfert de compétence a été formalisé, au vu de la délibération n° 2015-034 du 22 juin 2015, par le biais de la signature de procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) et de la partie de service coordination des contrats enfance-jeunesse (Contrat Territorial Global à ce jour).

Vu le déplacement du Service Relais Petite Enfance au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans et de la présence du service de coordination du Contrat Territorial Général volet enfance-jeunesse au sein de bureaux administratifs de Bresse Louhannaise Intercom', les locaux

mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à « réintégrer le patrimoine » de la Ville de Louhans.

Ainsi, au regard de ces éléments, il convient de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la Ville de Louhans.

**IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

L'article 2.1 « *les biens immobiliers* » du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la Ville de Louhans à la Communauté de communes au titre du transfert du service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) est modifié comme suivant :

Les locaux anciennement affectés au service « Relais Assistants Maternels » (Relais Petite Enfance à ce jour) situés dans l'ensemble immobilier sis 18, Rue du Capitaine VIC à Louhans d'une superficie de 78,86 m<sup>2</sup> composé de trois pièces ainsi qu'un jardin de 384,50 m<sup>2</sup> (dont un abri de jardin) et des parties communes composées d'un hall de 14,21 m<sup>2</sup>, d'un dégagement de 19,15 m<sup>2</sup> et de sanitaires de 8,80 m<sup>2</sup> sont réaffectés dans le patrimoine de la Commune, laquelle recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La restitution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **ARTICLE 2**

L'article 4.1 « *cas spécifique des contrats portant sur l'ensemble immobilier comprenant « le Relais Assistants Maternels »* » du procès-verbal est modifié comme suivant :

Les locaux étant réaffectés dans le patrimoine de la Commune, celle-ci reprendra, en tant que propriétaire des locaux, la gestion des contrats portant sur l'ensemble immobilier situé 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans.

### **Article 3**

L'article 5 « *Charges liées aux fluides et entretien des locaux* » du procès-verbal est modifié comme suivant :

La Commune reprend la gestion des fluides ainsi que l'entretien des locaux de l'ensemble immobilier situé 18, Rue du Capitaine Vic à Louhans.

### **Article 4 - Valeur comptable des biens restitués**

La valeur comptable des locaux concernés est estimée à 33 675,23 €. Cela vient modifier l'article 7 du procès-verbal avec la suppression de l'article 7.2 « biens immobiliers ».

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DU PROCES VERBAL RESTENT INCHANGÉES.

Fait en deux exemplaires à Louhans, le.....

Pour la CC BRESSE LOUHANNAISE  
INTERCOM'  
Le Président,  
M. Anthony VADOT

*Signature*

Pour la Commune de LOUHANS,  
Le Maire,  
M. Frédéric BOUCHET

*Signature*

PROJET

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i> , Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	

#### 7.5 Subventions

**C2024-75 Réseau de lecture publique : demande de financement au titre de la DGD pour l'Etat et du Conseil Départemental de Saône et Loire pour l'aménagement de la médiathèque de Louhans**

Le président

EXPOSE que la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' accompagne le projet d'aménagement de la future médiathèque de Louhans, inscrit dans le cadre du développement de la lecture publique en territoire.

Le service de lecture publique organise l'acquisition du mobilier spécialisé de bibliothèque et du mobilier de bureau pour les espaces internes, de solutions Firewall et Wifi en médiathèque, du matériel informatique et numérique, de cloisons amovibles, d'une boîte de retours de livres, de signalétique, de collections (livres et jeux vidéo) et de leur déménagement dans les locaux nouvellement construits et réhabilités, situés avenue du 8 mai 1945 à Louhans, d'une superficie globale de 585m<sup>2</sup> dans le but d'offrir des conditions d'accueil et de services adaptés à la population de Louhans et alentours, et dans son déploiement à l'échelle de l'intercommunalité – via son service de bibliothèque itinérante.

PRECISE que ce projet s'accompagne d'une commande de mobilier, de solutions Firewall et Wifi en médiathèque, de matériel informatique et numérique, de cloisons amovibles, de boîte de retours de livres, de signalétique, de collections (livres et jeux vidéo), d'un déménagement des collections et matériels servant à la mise en place de supports culturels favorisant l'accès à la culture pour tous dans ce nouvel équipement.

DIT que l'étude de faisabilité fait valoir un coût prévisionnel de 316 905 € HT.

PRECISE que le projet est éligible à un financement de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ainsi qu'à une subvention du Conseil départemental de Saône-et-Loire au titre de la petite ingénierie culturelle.

PRESENTE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Intitulé de la dépense	Coût HT	Intitulé de la recette	Montant
Mobilier spécialisés pour les bibliothèques et mobiliers d'accueil	219 868 €	DGD 50%	109 934 €
		<i>Département – Petite ingénierie – 30%</i>	<b>7 225 €</b>
Mobilier de bureau pour les espaces de travail interne	23 087 €	DGD 50%	11 544 €
Solution Firewall & Wifi	6 200 €	DGD 50%	3 100 €
Matériel informatique + consoles de jeux vidéo	18 500 €	DGD 50%	9 250 €
		<i>Département – Petite ingénierie – 30%</i>	<b>2 775 €</b>
Boîte à livres (retours des documents)	6 275 €	DGD 50%	3 138 €
Cloisons de séparation acoustique + pieds stabilisateur mobiles – pour aménagement de l'espace « En roue livre »	9 800 €	DGD 50%	4 900 €
Signalétique	15 975 €	DGD 50%	7 988 €
Acquisition de collections (livres + jeux)	13 000 €	DGD 50%	6 500 €
Déménagement : transport des ouvrages et du matériel	4 200 €	DGD 50%	2 100 €
		Etat (DGD à 50%)	<b>158 454€</b>
		<i>CD71 (à hauteur de 30%) Plafond 10 000€ HT</i>	<b>10 000€</b>
		<i>Reste à charge CCBLI</i>	<b>148 451€</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>316 905 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>316 905 €</b>

Le Conseil Communautaire ouï  
 L'exposé de Monsieur le Président  
 Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

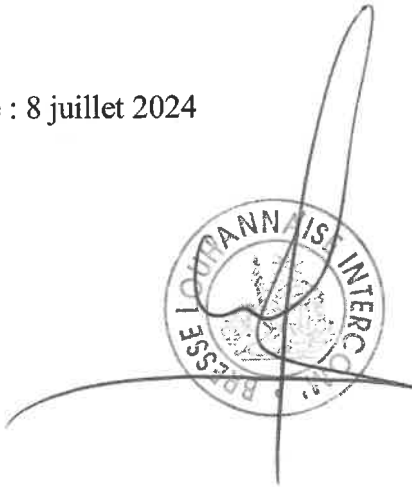
DECIDE D'APPROUVER le programme tel qu'exposé ci-dessus,

DECIDE De SOLLICITER le concours financier de l'Etat au titre de la DGD au taux le plus élevé et du Conseil départemental de Saône et Loire au titre de la petite ingénierie culturelle,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024





**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 41 + 1 pouvoir</p> <p><u>Date de la convocation</u> 26 juin 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i>, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><b><u>Etaient excusés :</u></b></p> <p>M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.</p>
--	--

7.5 Subvention

**C2024-76 Subventions FEDER pour l'entité Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants du Pôle Enfance Jeunesse Famille et pour la construction d'une salle de sport intercommunale à Branges**

Par délibérations en date du 6 mars 2024, la CC Bresse Louhannaise Intercom' a sollicité des financements au titre du FEDER Bâtiments démonstrateurs pour le financement de la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille pour l'entité Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants et pour la construction d'une salle multisport intercommunale à Branges.

Les fonds FEDER étant mobilisables uniquement pour les constructions ne générant pas de recettes et vu que l'absence de recettes doit être définie par délibération du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ETABLIR que :

- Le service Relais Petite Enfance / Lieu d'Accueil Parents Enfants du Pôle Enfance jeunesse Famille ne donne pas lieu à facturation auprès des bénéficiaires et structures partenaires accueillies et, de ce fait, ne génère pas de recettes
- Le projet de salle multisport intercommunale à Branges ne fera pas l'objet de tarification auprès des associations et scolaires, seules les classes primaires étant accueillies. Dans l'hypothèse d'accueil de scolaires du second degré au sein dudit équipement, il est également établi que cela ne donnera pas lieu à facturation.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
47

L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
41 + 1 pouvoir

Date de la convocation  
26 juin 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ (*suppléant*), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

8.1 Enseignement

**C2024-77 Organisation des temps scolaires 2024-2027**

Le Président,

EXPLIQUE que conformément au titre III de l'article D 521-12 du code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire nécessite d'être revue pour les années scolaires à venir.

PROPOSE (conformément à l'avis des communes et conseils d'école), les horaires suivants :

Communes	Nom de l'école (si existant)	N° INSEE	RNE	Horaires matin	Horaires Après- midi
Branges	Ecole Ruez	71056	0711688Z	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Branges	Ecole Gaillard	71056	0711688Z	9h00 – 12h00	13h30 – 16h30
Bruailles	Ecole primaire	71064	0711686X	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Champagnat	Ecole primaire	71079	0710582X	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Condal	Ecole primaire	71143	0710581W	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Cuiseaux	Ecole primaire	71157	0711155V	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Dommartin-lès- Cuiseaux	Ecole primaire	71177	0711584L	9h 00 – 12h 00	13h 35 – 16h 35
Flacey en Bresse	Ecole maternelle	71198	0710575P	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Frontenau	Ecole maternelle	71209	0710573M	8h 50 – 11h 50	13h 20 – 16h 20
Joudes	Ecole primaire	71243	0710571K	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
La Chapelle Naude	Ecole primaire	71092	0710610C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Le Fay	Ecole primaire	71196	0710704E	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15
Le Miroir	Ecole primaire	71300	0710570J	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Louhans	Ecole maternelle H.Varlot	71263	0710188U	8h 45 – 11h55	13h 25 – 16h 15
Louhans	Ecole élémentaire Vial Vincent	71263	0711877E	8h 35 – 12h 05	13h 35 – 16h 05
Louhans	Ecole maternelle S. Delaunay	71263	711332M	8h 40 – 11h 55	13h 25 – 16h 10
Louhans	Ecole élémentaire N. Mandela	71263	711332M	8h 40 – 12h 00	13h 35 – 16h 15
Montagny près Louhans	Ecole primaire	71303	0710605X	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montcony	Ecole primaire	71311	0710703D	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Montret	Les Vergers	71319	0711254C	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Ratte	Ecole maternelle	71367	0710603V	9h 00 – 12h 00	13h 30 – 16h 30
Sagy	Ecole maternelle	71379	0711888S	8h 45 – 11h 50	13h 20 – 16h 15
Sagy	Ecole élémentaire	71379	0711888S	8h 45 – 12h 00	13h 35 – 16h 20
Sainte-Croix-en- Bresse	Ecole primaire	71401	0711255D	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Saint-Etienne-en- Bresse	Ecole primaire G. Bernard	71410	0710526L	8h30 – 11h 30	13h 00 – 16h 00
Saint-Usage	Ecole primaire Les Acacias	71484	0711504z	8h 45 -11h 45	13h 20 – 16h 20
Saint-Vincent-en- Bresse	Ecole Primaire	71489	0711836k	PS-MS 8h 45- 11h 45 GS 8h 50-11h 50	PS-MS 13h 20- 16h 20 GS 13H 25-16H 25
Simard	Ecole primaire Daniel Pennac	71523	0710523H	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Simard	Ecole maternelle du Gallet	71523	0711805B	8h 45 – 12h00	13h 45 – 16h 30
Sornay	Ecole élémentaire	71528	0711550Z	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Sornay	Ecole maternelle W.Morey	71528	0711408V	8h 40 – 11h 40	13h 20 – 16h 20
Varenes-Saint- Sauveur	Ecole primaire	71558	0711881J	8h 55 – 11h 55	13h 25 – 16h 25
Vincelles	Ecole élémentaire Les Platanes	71580	0710598P	8h 45 – 11h 45	13h 15 – 16h 15

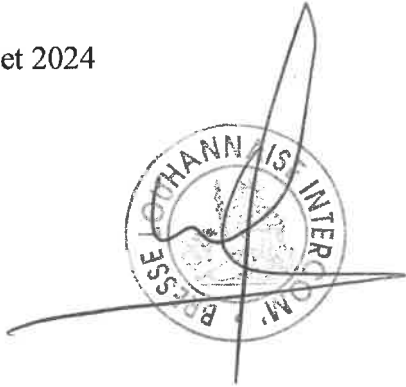
Le Conseil Communautaire ouï  
 L'exposé de Monsieur le Président  
 Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

DECIDE D'APPROUVER les nouveaux horaires de l'organisation du temps scolaire tels qu'exposés ci-dessus.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024

A circular official seal of Bresselouhannaise Intercom is shown. The seal contains the text "BRESSELOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024

A circular official seal of Bresselouhannaise Intercom is shown. The seal contains the text "BRESSELOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, <i>M. Jean-Pierre DALOZ (suppléant)</i> , Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	<b><u>Etaient excusés :</u></b>  M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.
	<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**C2024-78 Conventions de mise à disposition du service systèmes d'information**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les services d'un établissement public de coopération peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant les besoins accrus en matière de systèmes d'information au sein des collectivités territoriales et la complexité qui en découle qui nécessite une expertise,

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

La CC Bresse Louhannaise Intercom' propose une mise à disposition du service systèmes d'information dans la limite d'un 7/35<sup>ème</sup> pour l'ensemble des communes pour un accompagnement ingénierie et non sur les interventions de dépannage.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDER d'établir une convention de mise à disposition du systèmes d'information pour des missions d'accompagnement ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans entre la communauté de communes et les communes suivantes : Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, La Chapelle Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint Etienne en Bresse, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur, Vérissey et Vincelles.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024

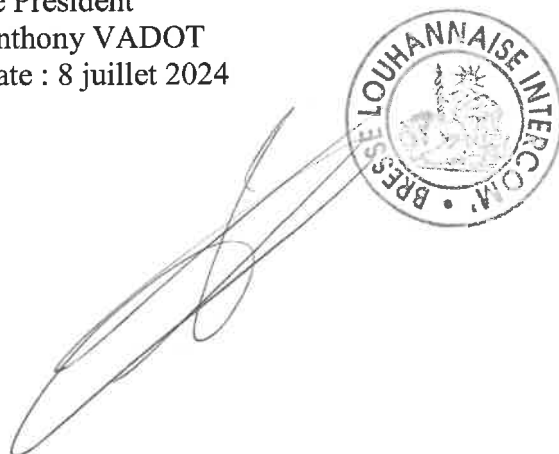
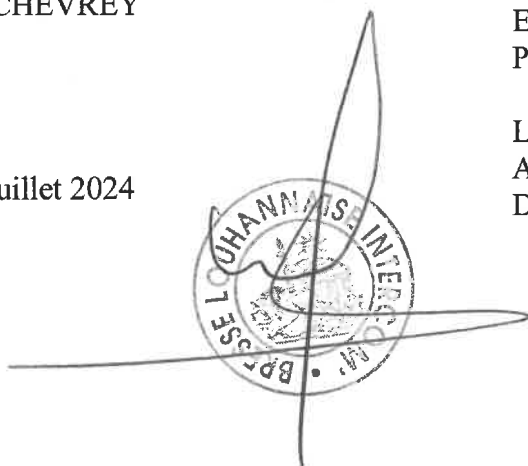
**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION

(EPCI VERS COMMUNEI, ARTICLE L. 5211-4-1 III DU CGCT)

## Entre les soussignés :

La Communauté Bresse Louhannaise Intercom', représentée par son président Anthony VADOT, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n° XXX du XX

Désignée ci-après « la communauté de communes »

D'une part

## Et :

La commune de ....., représentée par son Maire, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du.....

Désignée ci-après « la communes »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

## **Article premier — Objet de la convention**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, il est convenu de la mise à disposition du service systèmes d'information de la Communauté de commune à la Commune.

A cet effet, le Maire de la Commune d'accueil des services adresse directement à la Direction générale des services de la Communauté toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

## **Article 2 — Services mis à disposition**

La mise à disposition, objet de la présente convention, concerne le service « systèmes d'information » dans la limite de 7/35<sup>ème</sup> sur l'ensemble des communes pour un accompagnement ingénierie (les interventions de dépannage sont exclues).

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la Commune pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés. L'agent mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Communauté de communes.



La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Si la Communauté décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit, à la Commune toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes et services en charge des services mis à la disposition en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

### **Article 3 — Modalités de mise à disposition des agents**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Commune pour un pourcentage de leur temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Ils sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Les agents concernés continuent de relever de la communauté de communes pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changé.

La modulation du taux de la mise à disposition au sein du temps annuel travaillé sera opéré au fil des décisions des deux exécutifs de la commune et de la communauté. Un état semestriel, agent par agent, du temps consommé pour la commune et pour la communauté sera établi contradictoirement entre les parties afin de s'assurer du respect des pourcentages évoqués à l'article 2 de la présente convention.

Au fil de l'exécution de la présente convention, la Communauté peut librement procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services ainsi mis à disposition.

### **Article 4 — Mise à disposition de biens matériels**

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Communauté de communes.

Le matériel préconisé par l'agent pour le fonctionnement des systèmes d'information de la commune dans le cadre de ses missions mises à disposition sera acheté par la commune qui en aura la pleine propriété.

### **Article 5 — Modalités de remboursement de frais**

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Communauté de communes au profit de la Commune fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par la commune d'accueil au prorata du temps d'intervention.

Les frais de déplacement de l'agent sont à la charge de la collectivité d'accueil.

Un titre accompagnée d'un certificat administratif sera édité à l'encontre de la commune semestriellement.

### **Article 6 – Durée et date d'effet de la convention**

La présente convention s'applique à compter du ..... et s'achève le .....

Elle peut être prorogée trois fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de la communauté.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

### **Article 7 — Assurances et responsabilités**

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la communauté de communes.

Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes. En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

### **Article 8 — Pouvoirs hiérarchique, de notation et de sanction ; délégations de signature**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le Maire ou son délégué peut adresser directement aux cadres dirigeants des services mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service communautaire. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le pouvoir de notation de l'agent mis à disposition continue de relever de la Communauté de communes.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire mais sur ces points l'exécutif communal bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Communauté de communes, laquelle prend notamment les décisions relatives aux congés annuels et en informe la Commune qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

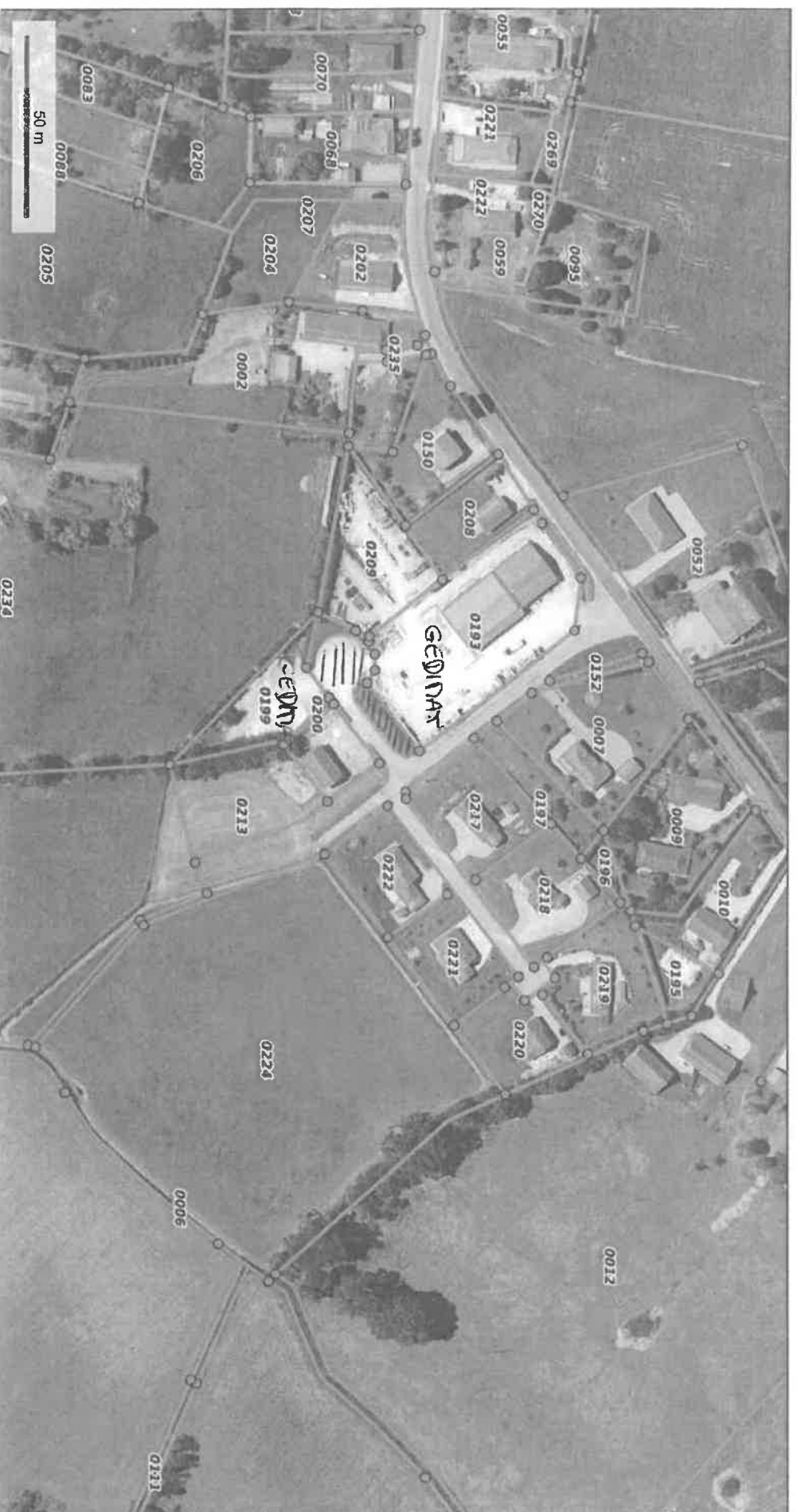




© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 5° 12' 32" E  
Latitude : 46° 37' 00" N

*Parcelle concernée par le projet d'installation d'une antenne relais*



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/revisions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/revisions-legales)

Longitude : 5° 19' 06" E  
Latitude : 46° 36' 02" N

/// partie devant être à la fin de la mise à disposition

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<b><u>Nombre de conseillers en exercice :</u></b> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<b><u>Présents à la séance :</u></b>  41 + 1 pouvoir	<b><u>Étaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ ( <i>suppléant</i> ), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. <b><u>Étaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON. <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.
<b><u>Date de la convocation</u></b> 26 juin 2024	

#### 4.2 – Personnel contractuels

##### **C2024-79 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimés qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CST du 13 juin 2024 pour les modifications et suppressions de poste,  
Vu le tableau des effectifs,

## **Il est exposé :**

### **Direction générale :**

Dans le cadre de la redéfinition des missions au sein de la direction générale, il est proposé de CREER un deuxième poste de directeur adjoint des services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur les cadres d'emplois des attachés. Cette nouvelle direction aura en charge le pôle ressources avec le service finances, le service des ressources humaines, la prévention, le service d'hygiène et entretien des locaux, le secrétariat/accueil transport à la demande, le pôle vie scolaire, ainsi que les systèmes d'information.

Cette nouvelle direction s'inscrit dans la continuité des missions confiées sur le poste de manager de transition qui prendra fin le 8 octobre 2024 (non renouvelable).

### **RH :**

Suite à la demande de mutation de l'agent en charge de la carrière, il est proposé de CREER un poste d'adjointe aux ressources humaines à temps complet et à compter du 1<sup>er</sup> septembre, sur les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs.

### **Pôle Vie Scolaire :**

Branges : il est proposé de SUPPRIMER le poste d'assistante d'éducation à 26.5/35<sup>ème</sup> et celui d'agent d'entretien des locaux à 6/35<sup>ème</sup> afin de CREER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 un poste à 32.5/35<sup>ème</sup> d'assistante d'éducation sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques.

Frontenaud : suite au départ de l'agent de propreté des locaux aux écoles de Frontenaud et du Miroir à 14.61/35<sup>ème</sup> les missions ont pu être redistribuées sur d'autres postes créés en 2022. Il est donc proposé de SUPPRIMER le poste d'agent de propreté des locaux à 14.61/35<sup>ème</sup>.

Montagny-près-Louhans : suite à une fermeture de classe sur la commune de Louhans, un poste avait été créé sur Montagny-près-Louhans pour 30/35<sup>ème</sup> afin de replacer cet agent. Il est proposé de SUPPRIMER le poste d'assistante d'éducation à 12.55/35<sup>ème</sup>

Montret : suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de SUPPRIMER le poste d'agent de vie scolaire (bus) à 1.75/35<sup>ème</sup>. Ses missions ont pu être redistribuées sur d'autres postes.

Simard : Un agent de Simard remis à disposition de plein droit à BLI (suite au transfert de compétence) sur le poste d'assistante d'éducation part à la retraite en octobre 2024. La mise à disposition deviendra caduque à cette date, et il convient de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste d'assistante d'éducation à 19.60/35<sup>ème</sup> sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques.

Sornay : Afin de permettre à l'assistante d'éducation d'avoir du temps de préparation, il est proposé de basculer son temps d'entretien sur le poste d'agent de propreté des locaux actuellement à 6.27/35<sup>ème</sup>. Ainsi, il convient de MODIFIER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le poste d'agent de propreté des locaux de 6.27/35<sup>ème</sup> pour 8.27/35<sup>ème</sup>.

Un agent de Sornay remis à disposition de plein droit à BLI (suite au transfert de compétence) sur le poste d'agent de propreté des locaux part à la retraite en octobre 2024. La mise à disposition deviendra caduque à cette date, et il convient de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste d'agent de propreté des locaux à 6.27/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Saint-Vincent-en-Bresse : dans le cadre du RPI Saint-Vincent-en-Bresse, Saint-André-en-Bresse et Baudrières, un agent ATSEM de Baudrières était refacturé à BLI. Suite à son départ à la retraite et après concertation avec les communes du RPI, il est proposé de MODIFIER le poste d'assistante d'éducation à 26/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup> et le poste d'assistante d'éducation à 24/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>. Il est également proposé de CREER un poste d'assistante d'éducation à 29/35<sup>ème</sup> sur les cadres

d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques. Le temps ATSEM sur le RPI reste presque équivalent (2.55ETP contre 2.49 ETP).

Cuiseaux : actuellement un poste d'assistante d'éducation pour 23.63/35<sup>ème</sup> et un poste d'agent de propreté des locaux pour 7.62/35<sup>ème</sup>. Suite au départ d'un agent et après réorganisation des missions, il est proposé de SUPPRIMER ces deux postes et de CREER un poste d'assistante d'éducation sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques à 21.77/35<sup>ème</sup> et un poste d'agent de propreté des locaux sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à 9.93/35<sup>ème</sup>

Condal et Dommartin-les-Cuiseaux : dans le cadre du RPI Condal, Dommartin-lès-Cuiseaux et Varennes-Saint-Sauveur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et afin de répondre à cette nouvelle organisation, il est proposé, après concertation des communes et du personnel, de SUPPRIMER le poste d'agent de vie scolaire et propreté des locaux à Condal 13.48/35<sup>ème</sup>, le poste d'agent de vie scolaire et de propreté des locaux à Dommartin 17.76/35<sup>ème</sup>, le poste d'agent de vie scolaire à Dommartin à 2.85/35<sup>ème</sup> et de CREER, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'agent de vie scolaire à Condal à 14.51/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques, un poste d'agent de propreté et de vie scolaire à Dommartin à 16.30/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et un poste d'agent de vie scolaire à Condal pour 2.85/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.

#### **Petite enfance :**

CMA Cuiseaux : Suite à la disponibilité d'un agent, il est proposé de MODIFIER le poste de maîtresse de maison et propreté des locaux ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques.

Crèches Louhans et Cuiseaux : les crèches étant dans l'obligation d'avoir un référent Santé et accueil inclusif à raison de 50h/an pour les effectifs des deux structures présentes sur le territoire (CMA Cuiseaux et Crèche Louhans), il est proposé de MODIFIER le poste d'auxiliaire de puériculture à 34/35<sup>ème</sup> en augmentant à 35/35<sup>ème</sup> afin de permettre au poste d'infirmière de remplir la mission de référent santé et accueil inclusif.

#### **Enfance Jeunesse :**

Suite au recrutement d'un directeur Accueil de Loisirs à Louvarel en 2021, il convient de supprimer l'ancien poste de directeur accueil de loisirs à Louvarel à 35/35<sup>ème</sup>.

Suite au recrutement d'un adjoint à la direction d'accueil de loisirs de Louhans en 2023, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste d'adjoint à la direction d'accueil de loisirs à Louhans à 19.5/35<sup>ème</sup>.

Suite au recrutement d'une coordinatrice CTG Petite Enfance et animatrice RPE en 2024, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste de coordinatrice CTG Petite enfance et animatrice RPE à 35/35<sup>ème</sup>

#### **SHEL :**

Il est proposé de MODIFIER le poste d'agent de propreté des locaux de 23.15/35<sup>ème</sup> à 26.15/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux besoins sur les différents équipements de BLI.

Suite à l'ouverture du Pôle Enfance Jeunesse Famille, et après concertation avec l'agent titulaire en charge de l'entretien des locaux du RPE, il est proposé de MODIFIER son poste d'agent de propreté des locaux (siège et REPAM) pour agent de propreté des locaux (siège et services techniques) sans changement de son temps de travail de 24/35<sup>ème</sup>. Il est proposé également de MODIFIER le poste d'agent de propreté des locaux des services techniques à 12.5/35<sup>ème</sup> qui était vacant pour intégrer les missions d'agent de propreté des locaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.



### **Sport :**

Dans le cadre du départ à la retraite d'un maître-nageur sauveteur au 1<sup>er</sup> décembre 2024, il convient de CREER un poste de maître-nageur sauveteur à temps complet sur le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **Pôle technique :**

Suite au recrutement d'un agent polyvalent en 2023, il convient de SUPPRIMER l'ancien poste d'agent polyvalent à 35/35<sup>ème</sup>.

Afin de répondre à la demande des usagers et des besoins dans le service, il est proposé de CREER un poste à temps complet de technicien voirie et réseaux divers à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre sur les cadres d'emplois des techniciens, agents de maîtrise et adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

**DECIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suivant :

- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Branges à 26.5/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent d'entretien des locaux à Branges à 6/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de propreté des locaux aux écoles de Frontenard et du Miroir à 14.61/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Montagny-près-Louhans à 12.55/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire (bus) à Montret à 1.75/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'assistante d'éducation à Cuiseaux à 23.63/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de propreté des locaux à Cuiseaux à 7.62/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire et propreté des locaux à Condat à 13.48/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire et de propreté des locaux à Dommartin à 17.76/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME le poste d'agent de vie scolaire à Dommartin à 2.85/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME l'ancien poste de directeur accueil de loisirs à Louvarel à 35/35<sup>ème</sup> de la délibération C2021-183
- SUPPRIME l'ancien poste d'adjoint à la direction d'accueil de loisirs à Louhans à 19.5/35<sup>ème</sup> de la délibération B2019-046
- SUPPRIME l'ancien poste de coordinatrice CTG Petite enfance et animatrice RPE à 35/35<sup>ème</sup>
- SUPPRIME l'ancien poste d'agent polyvalent à 35/35<sup>ème</sup> de la délibération B2018-05
- MODIFIE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 le poste d'agent de propreté des locaux à Sornay de 6.27/35<sup>ème</sup> pour 8.27/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'assistante d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse de 26/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>

- MODIFIE le poste d'assistante d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse de 24/35<sup>ème</sup> pour 29/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste de maîtresse de maison et propreté des locaux ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe afin de l'ouvrir au cadre d'emploi des adjoints techniques.
- MODIFIE le poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche de Louhans de 34/35<sup>ème</sup> pour 35/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux de 23.15/35<sup>ème</sup> à 26.15/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux (siège et REPAM) pour agent de propreté des locaux (siège et services techniques) sans changement du temps de travail de 24/35<sup>ème</sup>
- MODIFIE le poste d'agent de propreté des locaux des services techniques à 12.5/35<sup>ème</sup> pour intégrer les missions d'agent de propreté des locaux au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un deuxième poste de directeur adjoint des services à temps complet sur les cadres d'emplois des attachés.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste d'adjoint aux ressources humaines à temps complet sur les cadres d'emplois des rédacteurs et adjoints administratifs.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 32.5/35<sup>ème</sup> d'assistante d'éducation à Branges sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste à 19.60/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Simard sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, un poste à 6.27/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté des locaux à Sornay sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- CREE un poste à 29/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Saint-Vincent-en-Bresse sur les cadres d'emplois d'ATSEM et d'adjoints techniques
- CREE un poste à 21.77/35<sup>ème</sup> d'assistant d'éducation à Cuiseaux sur les cadres d'emplois des ATSEM et adjoints techniques
- CREE un poste à 9.93/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté des locaux à Cuiseaux sur le cadre d'emplois des adjoints techniques
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 14.51/35<sup>ème</sup> d'agent de vie scolaire à Condal sur le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à 16.30/35<sup>ème</sup> d'agent de propreté et de vie scolaire à Dommartin sur le cadre d'emploi des adjoints techniques
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre, un poste à 2.85/35<sup>ème</sup> d'agent de vie scolaire à Condal sur le cadre d'emploi des adjoints techniques.
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à temps complet de maitre-nageur sur le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- CREE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un poste à temps complet de technicien voirie et réseaux divers sur les cadres d'emplois des techniciens, agents de maitrise et adjoints techniques.

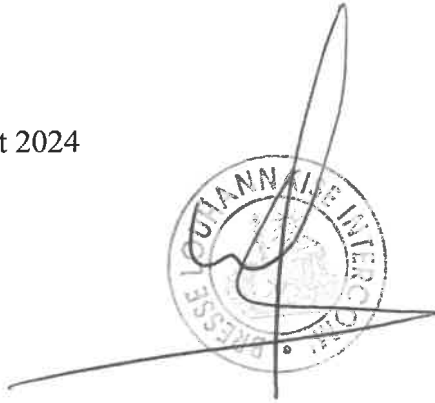
Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

**DECIDE D'AUTORISER** le recrutement sur ces postes d'agents contractuels tel que prévu par le Code Général de la Fonction Publique

**DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 8 juillet 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

**SEANCE du 3 JUILLET 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 47	L'an deux mille vingt-quatre et le trois du mois de Juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni au Palace Pierre Provence à Louhans sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 41 + 1 pouvoir	<b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Stéphane BALTES, M. André BECHE, M. Jean-Pierre DALOZ ( <i>suppléant</i> ), Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 26 juin 2024	<b><u>Etaient excusés :</u></b> M. Sébastien GUIGUE représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Anne VARLOT, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Marie DIMBERTON.  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées

**C2024-80 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

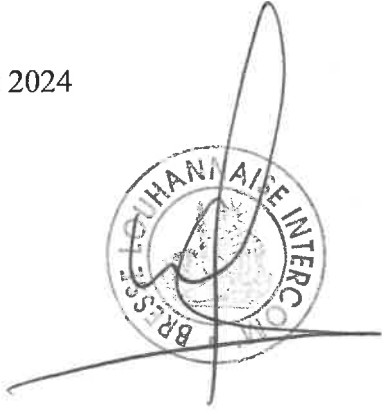
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 10 juillet 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain conseil communautaire ait lieu à Montcony, Salle communale, Route de Louhans.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

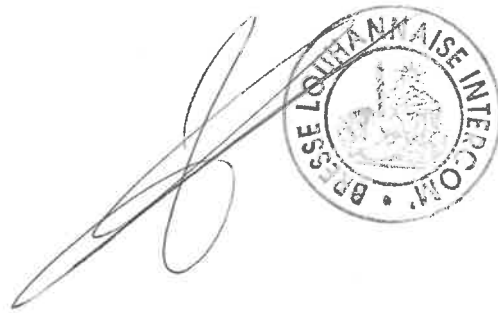
Date : 8 juillet 2024



A circular official stamp of the Bresselouhannaise Intercommunauté is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**  
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Anthony VADOT  
Date : 8 juillet 2024



A circular official stamp of the Bresselouhannaise Intercommunauté is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.